

Direction Générale des
Services Techniques
Gestion Domaine Public
Concessionnaires
XP/PL

VILLE DE FREJUS**ARRETE MUNICIPAL N° 2025-2781**

**Portant dans le cadre de l'organisation de la manifestation dénommée
THE ROAD SHOW – MES TIPS SANTE**

Base Nature François LEOTARD :

- **Interdiction de la pratique de toute activité sportive sur certains de ces espaces**
 - **Interdiction formelle d'accès au public sur certains de ces espaces**
 - **Neutralisation d'espaces publics au bénéfice de
la CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAR**

LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 234-1, L.325-1, L.417-1, R. 412-49, R.417-10,
R. 411-25, R. 411-32 et R.325-1 à R. 325-52 ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Arrêté Municipal en date du 19 août 2002 portant règlement permanent de police de la circulation et du stationnement urbains de la Ville de Fréjus,

Vu l'Arrêté Municipal en date du 3 décembre 2009 portant règlement de voirie sur la Commune de Fréjus,

Vu l'Arrêté Municipal n° 2024-3535 du 10 décembre 2024 portant réglementant général de la Base Nature François LEOTARD ;

Vu le dossier unique de demande d'organisation d'une manifestation du 1^{er} juillet 2025, présenté par la CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAR, représentée par Madame VOLBRECHT Myriam, en vue d'organiser la manifestation dénommée « THE ROAD SHOW – MES TIPS SANTE », Base Nature François Léotard, le 5 septembre 2025,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessitera la mise en place de matériels sur les lieux le 4 septembre 2025, à 19 h 00,

Considérant qu'il convient de faire en sorte, également, que les matériels soient retirés afin de restituer les lieux mis à disposition dans leur état initial jusqu'au 5 septembre 2025, 19 h 30,

Considérant enfin, qu'il importe de prendre les mesures utiles pour prévenir tout risque d'accident et assurer la sécurité du public, aussi bien pendant la tenue de cette manifestation que lors des phases de montage et de démontage des aménagements et installations prévus,

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et d'autoriser exceptionnellement l'occupation du Domaine Public sur la Base Nature François LEOTARD.

A R R E T E

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation de la manifestation dénommée « THE ROAD SHOW – MES TIPS SANTE » qui se déroulera le 5 septembre 2025, les espaces situés en plein air, sur la Base Nature François LEOTARD détaillés dans l'article 2 du présent arrêté et figurant sur les plans annexés, seront réservés à l'usage exclusif de la CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAR, du 4 septembre 2025, 19 h 00 au 5 septembre 2025, 19 h 30.

Article 2 : Pendant la même période, une autorisation d'occuper le domaine public est accordée à la CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAR, dans le cadre de l'organisation de la manifestation dénommée « THE ROAD SHOW – MES TIPS SANTE » :

- Devant le Skate-park, selon plan annexé.

Article 3 : La présente autorisation d'occuper le domaine public communal est strictement personnelle et incessible. Elle est accordée à titre précaire et révocable du 4 septembre 2025, 19 h 00 au 5 septembre 2025, 19 h 30.

Article 4 : Pour prévenir tout risque d'accident et garantir la sécurité des usagers du site de la Base Nature, aussi bien lors de la manifestation, qu'à l'occasion des opérations de mise en place et de démontage des aménagements et installations nécessaires au déroulement de celle-ci, une interdiction à toute circulation (véhicules, cyclistes, rollers, piétons, ...) et au stationnement sera appliquée du 4 septembre 2025, 19 h 00 au 5 septembre 2025, 19 h 30 :

- Devant le Skate-park, selon plan annexé.

Article 5 : Du 4 septembre 2025, 19 h 00 au 5 septembre 2025, 19 h 30, la CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAR sera tenue de veiller, en sa qualité d'organisateur, à ce que toutes les mesures utiles soient prises pour garantir la sécurité des usagers et des participants ainsi que la commodité de la circulation sur les espaces ouverts au public.

Article 6 : La signalisation réglementaire relative aux interdictions précitées et à la neutralisation du périmètre de sécurité sera assurée par les Services Techniques Municipaux, en relation avec les Services de Police.

Article 7 : Les interdictions précitées seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage sur les lieux.

Article 8 : La CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAR sera tenue de faire en sorte, au terme de la manifestation, de restituer les lieux mis à sa disposition dans leur état initial et en parfait état de propreté.

Article 9 : Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de Fréjus (*ou de sa notification*). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Chef de District de l'Est Var et Monsieur le Directeur de Police, commandant la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

l'Assurance Maladie
 Agir ensemble, protéger chacun

Roadshow Mes Tips Santé 2025 M
Schéma Implantation

FRÉJUS – Base nature Espace Caquot
 1 196 Boulevard de la Mer, 83600 Fréjus
 Vendredi 05/09/2025

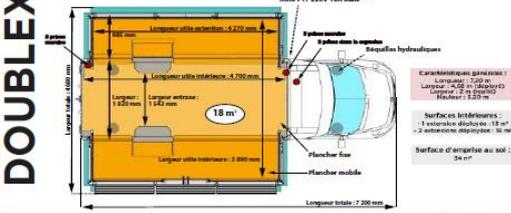
02/30



Surface intérieure totale : 18 m²

Hauteur intérieure : 2 285 mm • Hauteur sous le clim (au centre du véhicule) : 2 250 mm

DOUBLEX



Recommandation électrique : fiche P17 220V 16A Male

Caractéristiques générales :
 Longueur : 7,200 m
 Largeur : 2,500 m (déployé)
 Hauteur : 2,250 m

Surfaces intérieures :
 - 1 espace diapos : 13 m²
 - 3 extensions déployées : 18 m²

Surface d'emprise au sol : 34 m²

Auditoire-Shopper
 Chargé de Production : Jean-Michel CARLI - 06 61 33 71 30
 Régisseur Roadshow : Harald LUCAS - 07 81 17 84 94 / Flavien SOULÉ - 06 47 89 23 56
CRMA
 Pilote événement MTS : Myriam VOLBRECHT - 07 61 68 54 55 / Laurence VIDAL - 07 60 73 08 94
 Site de réception
 Contact technique :

Distribution électrique
 Distance point électrique • 10m Max
 1 P17 16A mono ou 1 PC 16 • DOUBLEX
 1 P17 16A mono ou 1 PC 16 • TENTES MTS
 1 PC 16 • TENTES Partenaires

Dispositif M
 1 Véhicule DOUBLEX + Remorque logistique
 2 TENTE 4x4m
 1 PREV'PONG
 4 TRANSATS
 1 JEU DE L'OIE GÉANT 4x4m

Déroulé de l'événement
 06h45 – Arrivée & montage dispositif
 09h15 – Accompagnement à la prise en mains des animations
 10h00 – Animation MTS 2025
 18h00 – Fin Animation & Démontage
 19h30 – Départ Dispositif



12,02 m

Ouverture du DOUBLEX en 360°